

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 11 Mars 1927;

Vu le consentement de Madame E. CUENOT, propriétaire,
en date du 3 Avril 1925;

Arrête :

Article premier.

La borne seigneuriale située près de la
Grille du Château de Charnailles à Jambles
(Saône-et-Loire)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d. e. Saône-et-Loire
~~et~~ au Maire de la commune d. e. Jambles
et à Madame E. Cuënot propriétaire, demeurant
7 Avenue de la Bourdonnais à Paris VIIe,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 19 JUIL 1927 192



Signé: E. HERRIOT